

Comparons ce cas à la rébellion d'un socialiste, par exemple, déclarant qu'il ne veut pas faire la guerre parce qu'il croit à la fraternité universelle des peuples. Nous trouverons que l'indiscipline du révolutionnaire n'a de commun que l'apparence avec le refus attristé de l'officier catholique. L'un fait appel à une opinion personnelle qu'il décore du beau titre de conscience, mais qui n'est en définitive qu'une idée toute subjective, pour parler la langue des philosophes. Ce n'est pas une opinion qu'invoque le Capitaine Magniez, c'est à un ordre qu'il obéit quand il s'appuie sur le Décalogue pour refuser de commettre un sacrilège. Il se conforme à une loi extérieure à lui, qui le précédait, qui lui survivra, qu'il n'a ni conçue par le raisonnement toujours faillible, ni découverte par une expérience toujours incertaine. Elle fait partie d'un code, et ce code est indépendant de l'interprétation individuelle. En se conformant à ses prescriptions, un capitaine Magniez, bien loin de faire acte d'anarchie, fait acte de discipline. Ce n'est pas sa faute si les dépositaires de l'autorité humaine prétendent opposer à des prescriptions souverainement impératives des ordres qui sont en rébellion avec l'autorité supérieure, celle de Dieu. Les indisciplinés, ce sont eux. Les anarchistes, ce sont eux. C'est lui qui maintient le principe de l'obéissance par un geste tout pareil à celui du grognard légendaire disant: "Quand vous seriez le Petit Caporal lui-même, vous ne passerez pas". Il y a une consigne d'en haut qui prime toutes les autres consignes. Le capitaine s'y astreint. Il ne la discute pas. Et, ce faisant, il sert encore.

PAROLES D'ÉVÊQUE (de *Mgr Laurans*, évêque de Cahors, *Semaine* de Cambrai, juin 1909).—Pour faire suite à l'argumentation très sûre et très nette du romancier psychologue, voici, sur l'obéissance aux lois toujours, les très fortes paroles que prononçait récemment *Mgr* l'évêque de Cahors, devant ceux qui s'étaient faits ses juges. *Mgr* Laurans avait été poursuivi pour avoir condamné les livres mauvais et les mauvaises écoles. Il fut du reste condamné à 25 francs d'amende et les dix curés doyens qui comparaissaient avec lui à 16 francs, tous avec sur-sis. Mais auparavant il avait adressé au tribunal ces fières paroles, lesquelles se passent de commentaires:

...Souvenez-vous donc, messieurs, des déceptions déjà subies par le législateur du 9 décembre 1905. Suivant une parole célèbre, il avait tout prévu, sauf ce qui est arrivé; veuillez me permettre de vous dire pourquoi. Il considéra l'Eglise comme ne tenant son existence que de la volonté humaine et il légiféra en conséquence; mais l'Eglise refusa d'accepter l'organisation qu'on prétendait lui imposer, elle ne cessa pas néanmoins d'exister, ni de vivre. Or, l'une des manifestations les plus importantes de cette vie chrétienne, c'est l'enseignement.